

TEST N° 17 :

1° - CONSTITUE UNE REBELLION LE FAIT DE :

- A/ Refuser de se laisser mettre les menottes.
- B/ Refuser de marcher et se laisser traîner.
- C/ Soutenir une lutte contre un gendarme pour conserver un objet saisi.
- D/ S'échapper au cours d'une garde à vue.

2° - L'INFRACTION D'INTRUSION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC OU PRIVE CONSTITUE :

- A/ Une contravention de troisième classe.
- B/ Un délit.
- C/ Une contravention de quatrième classe.
- D/ Une contravention de cinquième classe.

3° - L'ATTEINTE ARBITRAIRE A LA LIBERTE INDIVIDUELLE NECESSITE :

- A/ Un fait commis par une personne dépositaire de l'autorité publique.
- B/ Un fait commis par une personne chargée d'une mission de service public.
- C/ Que cette personne agisse hors l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.
- D/ Qu'elle ordonne un acte attentatoire à la liberté individuelle.

4° - L'ATTEINTE A L'INVOLABILITE DU DOMICILE NECESSITE :

- A/ Que l'auteur soit une personne dépositaire de l'autorité publique.
- B/ Que l'auteur agisse ou non dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- C/ Que l'auteur s'introduise dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci.
- D/ Qu'il y ait introduction dans le domicile uniquement dans les cas prévus par la loi.

5° - QUELS SONT LES ARTICLES QUI REGISSENT LA COMPETENCE TERRITORIALE DES OPJ ? :

- A/ Article 15 du Code De Procédure Pénale.
- B/ Article 18 du Code De Procédure Pénale.
- C/ Article D.12 du Code De Procédure Pénale.
- D/ Article 60 du Code De Procédure Pénale.

6° - QUEL EST L'ARTICLE QUI REGIT LA DEPARTEMENTALISATION DES OPJ ? :

- A/ Article 53 du Code De Procédure Pénale.
- B/ Article 18 du Code De Procédure Pénale.
- C/ Article 15 du Code De Procédure Pénale.
- D/ Article 151 du Code De Procédure Pénale.

7° - QUELLES SONT LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE LA REBELLION ? :

- A/ La réunion.
- B/ Que celle-ci soit armée.
- C/ Provoque des blessures très graves.
- D/ Que celle-ci soit armée et en réunion.

8° - LE FAIT DE NE PAS DEFERER A UNE REQUISITION JUDICIAIRE (ARTICLE 642-1 DU CP) CONSTITUE UNE INFRACTION QUALIFIEE :

- A/ Délit.
- B/ Contravention de cinquième classe.
- C/ Contravention de quatrième classe.
- D/ Contravention de deuxième classe.

9° - LE LIVRE II DE LA 1^{ère} PARTIE DU CODE PENAL TRAITE DE :

- A/ Des contraventions
- B/ Des atteintes aux biens
- C/ Des atteintes aux personnes
- D/ Des atteintes à l'autorité de l'état.

10° - L'O.P.J SE TRANSPORTANT EN FLAGRANT DELIT DANS UN TGI LIMITROPHE :

- A/ Informe le procureur de la République territorialement compétent avant son transport.
- B/ Est obligatoirement assisté d'un OPJ territorialement compétent.
- C/ Informe l'O.P.J en charge de la sécurité publique de son transport.
- D/ Informe le procureur de la République territorialement compétent du résultat de ses opérations.

TEST N° 17 :

1° - CONSTITUE UNE REBELLION LE FAIT DE :

- A/ Refuser de se laisser mettre les menottes.
- B/ Refuser de marcher et se laisser traîner.
- C/ Soutenir une lutte contre un gendarme pour conserver un objet saisi.
- D/ S'échapper au cours d'une garde à vue.

2° - L'INFRACTION D'INTRUSION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC OU PRIVE CONSTITUE :

- A/ Une contravention de troisième classe.
- B/ Un délit.
- C/ Une contravention de quatrième classe.
- D/ Une contravention de cinquième classe.

3° - L'ATTEINTE ARBITRAIRE A LA LIBERTE INDIVIDUELLE NECESSITE :

- A/ Un fait commis par une personne dépositaire de l'autorité publique.
- B/ Un fait commis par une personne chargée d'une mission de service public.
- C/ Que cette personne agisse hors l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.
- D/ Qu'elle ordonne un acte attentatoire à la liberté individuelle.

4° - L'ATTEINTE A L'INVOLABILITE DU DOMICILE NECESSITE :

- A/ Que l'auteur soit une personne dépositaire de l'autorité publique.
- B/ Que l'auteur agisse ou non dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- C/ Que l'auteur s'introduise dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci.
- D/ Qu'il y ait introduction dans le domicile uniquement dans les cas prévus par la loi.

5° - QUELS SONT LES ARTICLES QUI REGISSENT LA COMPETENCE TERRITORIALE DES OPJ ? :

- A/ Article 15 du Code De Procédure Pénale.
- B/ Article 18 du Code De Procédure Pénale.
- C/ Article D.12 du Code De Procédure Pénale.
- D/ Article 60 du Code De Procédure Pénale.

6° - QUEL EST L'ARTICLE QUI REGIT LA DEPARTEMENTALISATION DES OPJ ? :

- A/ Article 53 du Code De Procédure Pénale.
- B/ Article 18 du Code De Procédure Pénale.
- C/ Article 15 du Code De Procédure Pénale.
- D/ Article 151 du Code De Procédure Pénale.

7° - QUELLES SONT LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE LA REBELLION ? :

- A/ La réunion.
- B/ Que celle-ci soit armée.
- C/ Provoque des blessures très graves.
- D/ Que celle-ci soit armée et en réunion.

8° - LE FAIT DE NE PAS DEFERER A UNE REQUISITION JUDICIAIRE (ARTICLE 642-1 DU CP) CONSTITUE UNE INFRACTION QUALIFIEE :

- A/ Délit.
- B/ Contravention de cinquième classe.
- C/ Contravention de quatrième classe.
- D/ Contravention de deuxième classe.

9° - LE LIVRE II DE LA 1^{ère} PARTIE DU CODE PENAL TRAITE DE :

- A/ Des contraventions
- B/ Des atteintes aux biens
- C/ Des atteintes aux personnes
- D/ Des atteintes à l'autorité de l'état.

10° - L'O.P.J SE TRANSPORTANT EN FLAGRANT DELIT DANS UN TGI LIMITROPHE :

- A/ Informe le procureur de la République territorialement compétent avant son transport.
- B/ Est obligatoirement assisté d'un OPJ territorialement compétent.
- C/ Informe l'O.P.J en charge de la sécurité publique de son transport.
- D/ Informe le procureur de la République territorialement compétent du résultat de ses opérations.